

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2014
Convocation du 22 septembre 2014

L'ordre du jour étant le suivant :

Approbation du règlement des déchèteries intercommunales

Convention d'utilisation des gymnases avec le collège et les associations

Fixation des tarifs en cas de mauvaise utilisation des gymnases

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : fixation des règles d'exonération, exonérations accordées

Subventions aux manifestations : règles d'attribution

Créations de postes consécutifs à la reprise des personnels des syndicats

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Bilan de la conférence des maires

Bulletin communautaire

Questions diverses

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 1^{er} octobre 2014, à 18 heures 30, salle des fêtes à Vaumort, sous la Présidence de Luc Maudet,

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BAGNEAUX	Monsieur	WILLIAM	Georges	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	ST MAURICE ARH	Monsieur	PRIN	Francis
CERILLY	Madame	VALLEE	Édith	THEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	THEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	BOURDON	Jacques
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	FRETAUT	Richard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : MM. LAPOTRE Daniel (suppléé)

Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Invités présents : MM. MARCHAND et PINGAL, Vice-Présidents du Conseil Général.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ **Approbation du règlement des déchèteries intercommunales, délibération 056-2014**
Classification 6.4 acte réglementaire

Vu la délibération du 12 juin 2013, Considérant l'ouverture de la seconde déchèterie à Cerisiers, il y a lieu de préciser le règlement des déchèteries intercommunales, comme précisé au document joint en annexe et qui a été porté à la connaissance des conseillers avec la convocation à la présente réunion. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur des déchèteries intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente délibération. Les déchets spéciaux ou dangereux seront repris à la déchèterie de Cerisiers dès que les conventions avec l'Eco-organisme auront été finalisées. Cependant les déchets acceptés seront limités à ceux définis par la réglementation de l'État (les dépôts de déchets considérés comme professionnels ne pourront être acceptés). Un avenant au règlement reprenant ces dispositions sera adopté.

❖ **Convention d'utilisation des gymnases avec le collège et les associations, règlement intérieur, délibération 057-2014**
Classification 6.4 acte réglementaire.

Le Président présente au Conseil Communautaire les conditions relatives à l'utilisation des gymnases par les associations et établissements scolaires, fixées par le biais du règlement intérieur et d'une convention, il précise qu'aucune participation financière ne sera demandée aux utilisateurs sous réserve d'une utilisation conforme des lieux. Pour le gymnase de Cerisiers, il est exceptionnellement autorisé la consommation d'aliments et boissons strictement limitée au hall d'entrée. Les chaussures de sport doivent être adaptées non marquantes même si elles sont de couleur noire. Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ledit règlement et autorise le Président à signer les conventions correspondantes, avec tous les utilisateurs.

❖ **Fixation des tarifs en cas de mauvaise utilisation des gymnases, délibération 058-2014**
Classification 3.5 domaine public.

Considérant les frais et risques occasionnés par la mauvaise utilisation des locaux ou le non respect du règlement intérieur, objet de la délibération 057-2014, le Conseil Communautaire décide de fixer à 50 € la somme due en cas d'infraction constatée (porte ou fenêtre non fermée, non verrouillée, lumière non éteinte, locaux souillés, introduction de nourriture ou boisson interdite, robinets non refermés, chaussures inadaptées, utilisation en dehors des horaires alloués, .. liste non exhaustive). Toute dégradation devant être réparée par la communauté de communes sera facturée au coût réel des réparations majoré de 200€. Ces frais ne seront pas appliqués si l'utilisateur procède aux réparations dans les règles de l'art. Les agents communautaires ou tout utilisateur feront part des infractions constatées au secrétariat de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais. Pour le gymnase de Villeneuve l'Archevêque, une étude est en cours pour installer des détecteurs de présence et des économiseurs d'eau. Un courrier d'avertissement sera fait avant application des pénalités en cas de récidive.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise de Président à émettre les titres de recette et à percevoir les sommes dues dans le cadre de la présente délibération

❖ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : fixation des règles d'exonération, exonérations accordées, délibération 059-2014 Classification 7.2 Fiscalité**

Suite à la réunion de la commission de gestion des déchets, vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels, le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme les termes de cette précédente délibération et décide d'exempter de la TEOM pour l'année, l'entreprise

- SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à Cerisiers, parcelles ZE149 - 150 – 152 - 154

❖ **Subventions aux manifestations, délibération 060-2014 Classification 7.5 Subventions**

Vu la délibération 018-2014 fixant la liste des associations ayant sollicité une subvention pour une manifestation organisée en 2014, vu les bilans financiers présentés suite à ces animations, le Conseil Communautaire décide, avec deux abstentions (MM. BEZINES Yves, VERHOYES Daniel) d'attribuer les sommes suivantes

<u>Animations retenues en 2014 :</u>	Montant
Amicale Patrimoine Siégeois : « un dimanche à la campagne »	Bilan non présenté
Boeurs en Othe : Association Sports et Loisirs : Concert	Bilan non présenté
Cerisiers Musique en Othe: festival lyrique	500 €
Chigy Comité des fêtes : Feux de l'été	500 €
Curginiens d'ici et d'ailleurs : animation historique	500 €
La Puce de Vareilles : Saints de glace	500 €
Les Clérimois Loisirs : animation foire	annulée
Les Sièges UNRPA : exposition et Véhicules anciens	500 €
Résonnances de Vauluisant : Festival de Musique	500 €
Theil/Vanne Joyeuse entente : Feux de St Jean	500 €
La vie en chansons – Fête de la musique	500 €

❖ **Subventions aux manifestations Règles d'attribution, délibération 061-2014 Classification 7.5 Subventions**

Mme CHAPELET, suite aux travaux de la commission « Tourisme » propose de définir les critères suivants applicables aux subventions à compter du Budget 2015 :

Par ses subventions la Communauté de Communes de la Vallée de la Vanne et du Pays d'Othe veut : faire vivre, animer culturellement nos villages, attirer les touristes et les faire revenir autour de manifestations culturelles de qualité, valoriser les richesses de notre territoire et le rendre attractif.

Dans ce but : Ces subventions doivent participer au financement de **manifestations culturelles organisées par des associations.** Le terme culturel est entendu au sens large (artistiques, patrimoniales..).

- Ces subventions ne peuvent pas financer directement les associations qui sont subventionnées, elles, par les municipalités.
- Ces subventions ne peuvent pas couvrir la totalité de la dépense. Elles ne peuvent représenter qu'une part des frais structurants engagés (cachets, locations d'équipements, hébergements, frais de déplacement).

Ces manifestations doivent répondre à plusieurs critères :

- avoir une portée communautaire : la manifestation doit intéresser tout ou partie des communes de la Communauté de Communes et ne pas demeurer confidentielle .
- avoir bénéficié de la couverture publicitaire complète de la Communauté de communes
 - o bulletin mensuel des manifestations

- affiches dépliants dans les deux syndicats d'initiative
 - sites internet des deux syndicats d'initiative
 - affichage, au minimum, dans tous les villages de la Communauté de communes, et si possible extérieurs pour drainer des spectateurs des villages voisins
- favoriser les acteurs de la vie culturelle locale
 - être programmées en début d'année avant l'élaboration du budget (Mars)

La CCVPO

- demande les justificatifs des frais engagés
- limite sa subvention à une seule manifestation par an par association
- soumet sa proposition à l'avis du maire de la commune d'accueil.

La présentation du bilan financier de la manifestation étant une obligation légale et non un critère. Le Conseil Communautaire, avec deux abstentions (Mme GAUDOT Marie-Hélène, M. BEZINES Yves) décide de retenir les critères définis ci-dessus.

Les attributions seront toujours décidées en Conseil Communautaire. L'intérêt communautaire sera un critère majeur primant sur les bilans financiers. La limite maximum reste fixée à 500^e sauf manifestation exceptionnelle retenue par décision du Conseil Communautaire (dans les limites de la ligne budgétaire allouée au Budget Primitif). M. ROMIEUX indique qu'il faut organiser au mieux la diffusion de l'information relative aux manifestations et en particulier la diffusion dans les communes. Une adresse spécifique « tourisme.ccvpo@orange.fr » a été créée dans ce but et sera animée par l'agent de la communauté de communes mis à disposition du SIVV.

❖ Créations de postes consécutifs à la reprise des personnels des syndicats, délibération 062-2014 Classification 4.1-4.2 Personnels

Un tableau résumant les postes à créer a été joint à la convocation. Suite à l'arrêté préfectoral 2014-0318 des 22 et 28 août 2014, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 les postes nécessaires à la reprise des personnels et à l'extension des compétences. Le conseil Communautaire décide la création de

Quatre postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à 8/35^e (accompagnatrices des cars scolaires)

Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 17/35 (agent technique polyvalent gymnase)

Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 2/35^e (surveillance et entretien du gymnase)

Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35 (ménage et entretien du gymnase)

Un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 15/35 (secrétariat)

M. MAUDET précise que les postes d'adjoint d'animation concernent les accompagnements dans les cars scolaires des enfants scolarisés en maternelle et issus des personnels du syndicat du collège de Villeneuve l'Archevêque.

PLUi Bilan de la conférence des maires

La conférence des maires obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'est tenue le 18 septembre à Villechétive, en présence de M. TELPIC Yvan, responsable d'atelier d'urbanisme à la DDT et Mme COELHO Caroline, chargée d'études. Les communes ont reçu le compte-rendu de la réunion ainsi que le diaporama présenté par la DDT.

M. DEVELAY indique que seuls trois maires étaient absents lors de la réunion et sollicite l'avis des élus présents. Le lancement du PLUi est le début d'un long chemin. Une nouvelle conférence des maires est programmée le 30 octobre à 18h30 à Vaudeurs pour prévoir les objectifs à atteindre et les modalités de concertation : quelles réunions, comment seront-elles organisées, comment associer la population et les propriétaires, comment travailler entre communes, quels élus participeront, comment présenter le projet aux conseils municipaux. Le PLUi fera de notre

territoire ce que nous, élus, en déciderons en conformité avec la Loi. La phase d'étude nous permettra de connaître notre territoire au complet avec ses atouts et ses faiblesses. Le choix du cabinet d'urbanisme sera important.

Le conseil communautaire, avec une voix contre (M. STERN) autorise le Président à lancer l'Appel d'offres pour un cabinet d'urbanisme, signer tout document relatif à ce dossier ainsi que le marché relatif au cabinet d'urbanisme. Le montant des études est estimé à plus de 350 000€ qui seront portés en opération au budget primitif 2015. 10 000€ ont déjà été portés au Budget 2014.

Bulletin communautaire

Mme CHAPELET présente le projet de bulletin communautaire qui comportera 36 pages. Seuls quelques annonceurs ont répondu à ce jour. La consultation de l'imprimeur va débiter.

Questions diverses

M. BEZINES Jacques demande des précisions sur l'Agence Technique Départementale créée par le Conseil Général. Toutes les réponses doivent être apportées lors de la réunion organisée par le département le 10 Octobre (Auxerre expo journée des maires)

M. PRIN s'interroge suite au courrier du Préfet sur les transferts des pouvoirs de police. M. MAUDET répond qu'il n'y a pas de transfert de pouvoir que si la compétence est transférée. Un nouveau courrier des services de l'État devrait prochainement apporter des précisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 1^{er} Octobre 2014

❖ Approbation du règlement des déchèteries intercommunales, délibération 056-2014 Classification 6.4 acte réglementaire.....	2
❖ Convention d'utilisation des gymnases avec le collège et les associations, règlement intérieur, délibération 057-2014 Classification 6.4 acte réglementaire.	2
❖ Fixation des tarifs en cas de mauvaise utilisation des gymnases, délibération 058-2014 Classification 3.5 domaine public.....	2
❖ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : fixation des règles d'exonération, exonérations accordées, délibération 059-2014 Classification 7.2 Fiscalité	3
❖ Subventions aux manifestations, délibération 060-2014 Classification 7.5 Subventions.....	3
❖ Subventions aux manifestations Règles d'attribution, délibération 061-2014 Classification 7.5 Subventions	3
❖ Créations de postes consécutifs à la reprise des personnels des syndicats, délibération 062-2014 Classification 4.1-4.2 Personnels	4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 7 Octobre 2014
Et publication ou notification, le 7 octobre 2014
Suivent les signatures